

**COMMUNE DE VAOUR****PROCES VERBAL**

Date de la convocation :  
30/11/2023

**du conseil municipal n° 9  
Séance du 7 décembre 2023**

Nombre de membres

en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jérémie STEIL  
**Sont présents** : Jérémie STEIL, Catherine SAMUEL, Nathalie MULET, Cathy GREZES, Adria CORDONCILLO, Melvin ROCHER, Gisèle ANDRIEU, Léonore STRAUCH.

**Représentés** :

**Excusés** : Claire DAVIENNE.

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Nathalie MULET

**ORDRE DU JOUR :**

1. Adoption du compte rendu du 20 octobre 2023
2. Délibérations :
  - Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées 2023
  - Prix de l'eau en 2024
  - Décision modificative budget général et budget transport
  - Achat groupé tables pique-nique
3. Informations générales
4. Questions diverses
  - choix d'un avocat pour le dossier maison Alègre

*Le compte rendu du conseil municipal du 20 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.*

**DELIBERATIONS :****D-2023-033 Objet : Approbation du rapport et du tableau des attributions de compensation 2023****Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

**Vu** le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** l'Arrêté n°2002-1-1417 de la Préfète du Tarn, du 19 décembre 2012, portant création de la Communauté de Communes du CORDAIS et du CAUSSE

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du Cordais et du Causse en date du 3 janvier 2013 validant et portant exercice à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 de l'ensemble des compétences inscrites dans ses statuts.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 20 juillet 2020, relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, suite au renouvellement des conseils municipaux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, rattachant la commune de Laparrouquial à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse, au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2021 rattachant les communes de Loubers, Noailles et Salles sur Cérou à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2022 rattachant les communes d'Amarens, Frausseilles et Donnazac à la communauté de Communes du Cordais et du Causse au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Considérant** que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges dûment convoquée, s'est réunie le jeudi 16 novembre 2023,

**Considérant** que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et de définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T) en date du 16 Novembre 2023 ; avec la validation annuelle des participations des communes aux travaux de voirie 2023 et le maintien de la participation forfaitaire d'équilibre des communes à hauteur de 75% de la fiscalité collectée par la 4C, au regard des compétences complémentaires qui ont été prises par la 4C depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015.

**Considérant** que les conclusions de ce rapport doivent être approuvées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

**Considérant** la délibération du Conseil Communautaire du 20 novembre 2023 validant le rapport et le tableau des attributions de compensation définitives au titre de 2023,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- **D'approuver** le rapport et le tableau des attributions de compensation au titre de 2023, établi par la CLECT et ci-annexé,

- **D'autoriser** M. le Maire à prendre toutes les mesures comptables nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

#### **D-2023-034 Objet : Réglementation et nouvelle tarification de l'eau 2024**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la connexion au réseau d'eau de Penne en juillet 2022 et qu'à ce titre il convient d'harmoniser la tarification de l'eau avec la commune de Penne ainsi que les dates de facturation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- de fixer la tarification de l'eau en 2024 comme suit :

- Prix de l'abonnement annuel d'un compteur d'eau : 130 €
- Prix du m3 de consommation d'eau :
  - De 1 à 60 m3 : 1.40 €
  - De 61 à 120 m3 : 1.60 €
  - De 121 à 180 m3 : 1.90 €
  - 181 m3 et + : 2.20 €

- de respecter le planning ci-dessous pour la facturation de l'eau :

- o Décembre 2023 : relevé compteurs d'eau
- o Janvier 2024 : facturation consommation eau aux tarifs 2023
- o Mai 2024 : facturation abonnement 2024
- o Novembre 2024 : facturation consommation 2024

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

## D-2023-035 Objet : Groupement d'achat « tables pique-nique » avec la 4C

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté des Communes du Cordais et du Causse (4C) ainsi que ses communes membres ont décidé de former un groupement d'achat pour l'acquisition de tables de pique-nique (délibération de la 4C du 30 mai 2023), la coordination étant faite par la 4C. Celle-ci est responsable de l'achat des tables de pique-nique et en assure le suivi. La 4C avance les fonds pour l'achat groupé des tables et sera remboursée par les membres du groupement sur présentation de justificatifs. Aucune rémunération n'est prévue pour la 4C dans le cadre de ses missions au sein du groupement d'achat.

Le 5 juin 2023, la 4C a commandé pour un montant total de 19 201.50 € TTC pour l'acquisition des tables de pique-nique auprès de l'entreprise « SARL Net Collectivités », soit 468.33 € TTC par table de pique-nique.

La 4C a reçu la livraison le 22 juin 2023 et a constaté des dégâts visibles. De ce fait, la 4C a formulé une réclamation auprès de l'entreprise en raison des dommages constatés lors de la livraison (lames de plateau abimées, pied de table défectueux, visserie non conforme) et a demandé le remplacement des éléments endommagés avec la visserie correspondante.

Monsieur le Maire précise encore que la 4C ne peut pas bénéficier du FCTVA pour cet achat mais que les communes sont éligibles.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cet achat groupé et d'allouer les crédits nécessaires, soit 936.66 €, dans le budget communal à l'article 2184.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de valider l'achat groupé des tables de pique-nique par la 4C pour un montant total de 936.66 € (article 2184 du budget général).

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

## D-2024-036 Objet : Vote de crédits supplémentaires – VAOUR

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	940.00	
60633	Fournitures de voirie	-5500.00	
6413	Personnel non titulaire	4560.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2184 - 222	Matériel de bureau et mobilier	940.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		940.00
<b>TOTAL :</b>		<b>940.00</b>	<b>940.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>940.00</b>	<b>940.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

## D-2023-037 Objet : Vote de crédits supplémentaires - REGIE TRANSPORT VAOUR

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	28000.00	
6411	Salaires, appointements, commissions	-28000.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

  

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

  

<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
----------------	--	-------------	-------------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

## D-2023-038 Objet : Création de trois postes dans le cadre d'un dispositif du Parcours Emploi Compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi formation accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose de créer trois emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- 2 postes à France Services :
  - Agent d'accueil à l'agence postale et à France Services
  - Durée du contrat : 12 mois
  - Durée hebdomadaire de travail : 24 heures
  - Rémunération taux horaire : 12 €
  
- 1 poste au service technique
  - Agent technique
  - Durée du contrat : 12 mois
  - Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
  - Rémunération taux horaire : 11.52 € (smic)

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de créer trois postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions définies ci-dessus

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Mise en péril : suite à la procédure de mise en péril d'un bâtiment appartenant à Mr Joël ALEGRE-ARISO, la commune décide de prendre conseil auprès d'un avocat, il s'agit de Mr Antonin HUDRISIER, demeurant à Albi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h50.

Fait à Vaour, le 11 décembre 2023

Le Secrétaire de séance

Le Maire,

Nathalie MULET

Jérémie STEIL